

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 76 du 2 octobre 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 9

DÉCISION

fixant le nombre d'officiers de carrière susceptibles de se trouver en situation de disponibilité en 2021.

Du 01 septembre 2020

DÉCISION fixant le nombre d'officiers de carrière susceptibles de se trouver en situation de disponibilité en 2021.

Du 01 septembre 2020

NOR A R M S 2 0 5 5 2 6 4 S

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le [code de la défense](#), notamment ses articles L.4139-9, R. 4122-14 et R. 4138-67,

Décide :

Article 1^{er}

Le nombre d'officiers de carrière susceptibles de se trouver en situation de disponibilité en 2021, dans les conditions prévues à l'article L. 4139-9 du [code de la défense](#), est fixé à 166 et est réparti comme suit :

ARMÉE OU FORMATION RATTACHÉE	Nombre d'officiers de carrière susceptibles d'être en situation de disponibilité en 2020
Armée de terre	60
Armée de l'air	30
Marine nationale	55
Service du commissariat des armées	2
Service des essences des armées	3
Service de santé des armées	2
Service d'infrastructure de la défense	2
Service de la justice militaire	2

Direction générale de l'armement	6
Affaires maritimes	4

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général de 2e classe,
sous-directeur-Service de la politique des ressources humaines,*

Frédéric STERNENBERG.